

**Local jeunes 11/15*ans
(accueil des plus de 15 ans possible)
REGLEMENT INTERIEUR**

Le local jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et de loisirs. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la communauté de communes et des animateurs. Le présent règlement définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local jeunes.

Article 1 : Objet : l'accueil des jeunes est développé à partir des intentions éducatives suivantes :

1) LA CONNAISSANCE DE SON TERRITOIRE

- Susciter chez les jeunes l'envie de connaître, s'approprier et découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture plus universelle.
- Apprendre à trouver sa place au sein de notre milieu rural, à découvrir les possibilités d'action et à respecter l'environnement.

1) L'APPRENTISSAGE DE LA PARTICIPATION

- Faciliter et encourager les activités culturelles, manuelles, sportives et dites de « consommation » pour échanger et permettre les modes d'expressions multiples.
- Contribuer au développement de la personnalité du jeune et à sa prise de conscience civique.
- Instaurer une démarche participative et concertée où la place du jeune est valorisée et où l'initiative est force de dynamisme dans le choix des loisirs.

Cet objectif propose de pallier l'inaction par une démarche pédagogique s'appuyant sur la place du jeune autour de l'activité et où seront ainsi privilégiés l'investissement, l'intégration et l'assiduité des jeunes.

1) LA FORMATION A LA VIE EN COLLECTIVITE, FORMATION A LA SOCIALISATION

- Initier les jeunes à la vie démocratique, à la quête de leur place en tant que citoyen de demain et au respect de la vie communautaire. Ceux-ci favoriseront le plein épanouissement physique et intellectuel des enfants et des jeunes.
- Lutter contre les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui freinent ou s'opposent à l'Education pour tous en exploitant différences et richesses de chacun des jeunes.

L'accueil de jeunes est donc un outil facilitant la conciliation et l'adaptabilité entre le rythme de vie des parents et l'organisation du rythme de vie du jeune.

Article 2 : L'adhésion pour une année civile est obligatoire et est modulée selon le quotient familial quel que soit le lieu de résidence.

Tarif/tranche	QF inférieur à 530	QF de 531 à 800	QF de 801 à 1100	QF de 1101 à 1300	QF supérieur à 1300
Adhésion annuelle	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire Le Gesnois Bilurien. Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole un courrier adressé par la MSA, où figure le QF, doit être fourni. Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. L'adhésion permet l'accès au local jeunes et à l'ensemble du matériel mis à disposition.

Article 3 : Les horaires d'ouvertures

Le local jeunes est ouvert sur la période scolaire, tous les mercredis et tous les vendredis sauf chaque vendredi précédent et suivant les vacances scolaires.

Mercredi	Vendredi selon programmation
12h30-18h	17h30/22h ou fin 23h

Les horaires peuvent être modifiés selon des contraintes de fonctionnement, selon une programmation de sortie ou d'activité. Les dates d'ouverture des vendredis et le programme des animations sont consultables sur le site de la Communauté de communes de l'ancien Pays Bilurien, ainsi que sur la page facebook : localjeunebouloire@hotmail.fr.

Article 4 : Les espaces disponibles

Différents espaces intérieurs (deux salles) et extérieurs sont mis à disposition : ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations. Le bar fonctionne tous les jours d'ouverture et propose des boissons sans alcool et barres chocolatées.

Article 5 : Le fonctionnement

Le projet de vie du local s'articule avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes...

A noter que lorsque votre enfant participe au local jeunes, il est libre de décider de la durée qu'il va y passer. Ainsi, il peut aussi bien y rester 5 minutes comme durant toute sa durée d'ouverture. Le ou les animateurs présents sont responsables des jeunes uniquement lorsqu'ils sont à l'intérieur ou aux abords du local jeunes. De ce fait, 3 formules d'adhésion vous sont proposées selon l'âge de votre enfant pour réguler les entrées et sorties de ce dernier : de l'accueil totalement libre à une surveillance totale.

Article 6 : Le matériel

Du matériel (baby, billard, tables, jeux de société, fauteuils, jeux vidéos, etc.) est mis à disposition des jeunes adhérents. Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation et de dégradation.

Article 7 : Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière sera demandée aux jeunes pour toutes les animations proposées sur inscription (se référer au planning).

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien - www.cc-paysbilurien.fr

Service Enfance Jeunesse

Rue de la Jugerie - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 35 09 50 ou 02 43 35 29 41 e-mail servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr -

Tarif/tranche	QF inférieur à 530	QF de 531 à 800	QF de 801 à 1100	QF de 1101 à 1300	QF supérieur à 1300
CDC	3,90 €	4,80 €	5,70 €	6,60 €	7,50 €
Hors CDC	4,20 €	5,20 €	6,20 €	7,20 €	8,20 €

L'absence à une activité ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical : document à transmettre au cours de la semaine suivante au plus tard. Passé ce délai, la facturation ne prendra pas en compte l'absence.

Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

Le paiement s'effectue au terme de l'activité. Les différents modes de paiement : chèques, espèces, tickets loisirs MSA, passeports loisirs CAF, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire, chèques collège.

Le montant de la facture est calculé à partir de l'inscription effectuée par les parents et non sur la présence réelle de l'enfant. Le règlement s'effectue à réception de la facture auprès de la trésorerie de Bouloire.

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La **cigarette est interdite** dans le local et les différentes salles mises à disposition. **L'alcool est interdit** dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. **Tout produit stupéfiant est donc interdit** dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

D'autre part, nous **interdisons** également les **boissons dites « énergisantes »** (Red Bull, Monster Energy et autres de ce type) qui peuvent représenter un certain risque sur la santé du fait de leur composition chimique.

Article 9 : Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du local jeunes, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, les jeunes et les parents. La communauté de communes se réserve le droit de fermer le local jeunes en cas de non respect des modalités de fonctionnement.

Dans le cadre des activités, vos **enfants doivent respecter les règles établies** par l'animateur et la loi.

Si votre enfant fait preuve d'irrespect envers les animateurs, intervenants et les autres jeunes, il pourra être exclu.

Lors des activités, la **cigarette et l'alcool sont interdit** et peuvent provoquer une exclusion temporaire voir définitive.

Article 10 : Les papiers à fournir obligatoirement

Les familles doivent remplir un dossier d'inscription par jeune. Ce dossier doit comporter : une fiche d'information, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance et une formule d'adhésion. Il est valable durant toute l'année scolaire et pour toutes les périodes d'ouverture : été, petites vacances scolaires, local jeunes. A ce titre, tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé par écrit ou complété sur la fiche d'inscription. Les familles devront également signé le règlement intérieur et complété l'autorisation parentale.

EXCEPTION : nous ne sommes **pas responsables de la perte ou du vol d'objets précieux** emmenés par vos enfants (sauf si ceux-ci nous ont été confiés).

Ce règlement est susceptible d'être modifié par avenant par décision du conseil communautaire. En cas de modification, les familles seront averties avant chaque période d'accueil.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien - www.cc-paysbilurien.fr

Service Enfance Jeunesse

Rue de la Jugierie - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 35 09 50 ou 02 43 35 29 41 e-mail servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr -